

Lieu de l'installation

Parcelle : _____ Localité : _____
Rue + no : _____

Raison de la demande

nouvelle installation extension rénovation

Installation

Nombre d'unités d'utilisation (logements) : _____
Nombre de prises : _____
Date de remise des premiers logements : _____

Propriétaire

Nom : _____ Prénom : _____
Rue, no : _____ NPA / Localité : _____
Tél. : _____ E-mail : _____

Locataire (si extension) _____

Signature du propriétaire **Date et lieu**.....

1. L'installation sera établie selon les exigences du partenaire Sinergy et sera conforme aux lois et prescriptions en vigueur, en particulier les recommandations de SUISSEDIGITAL.
2. L'installateur s'engage à ne pas débiter les travaux avant d'avoir reçu en retour la présente formule, dûment complétée et approuvée par Sinergy.
3. L'installateur, agissant au nom et pour le compte du propriétaire ci-dessus et sur la base des tarifs et des conditions générales en vigueur dont il déclare avoir pris connaissance, demande le branchement au réseau.
4. Selon le règlement communal actuel, la taxe de raccordement est de **CHF 700.- par appartement.**

Installateur

Entreprise : _____ Personne de contact : _____
Rue, no : _____ NPA / Localité : _____
Tél. : _____ E-mail : _____
Lieu : _____ **Timbre et signature de l'installateur**
Date : _____

Approbation (réservé à Ic)

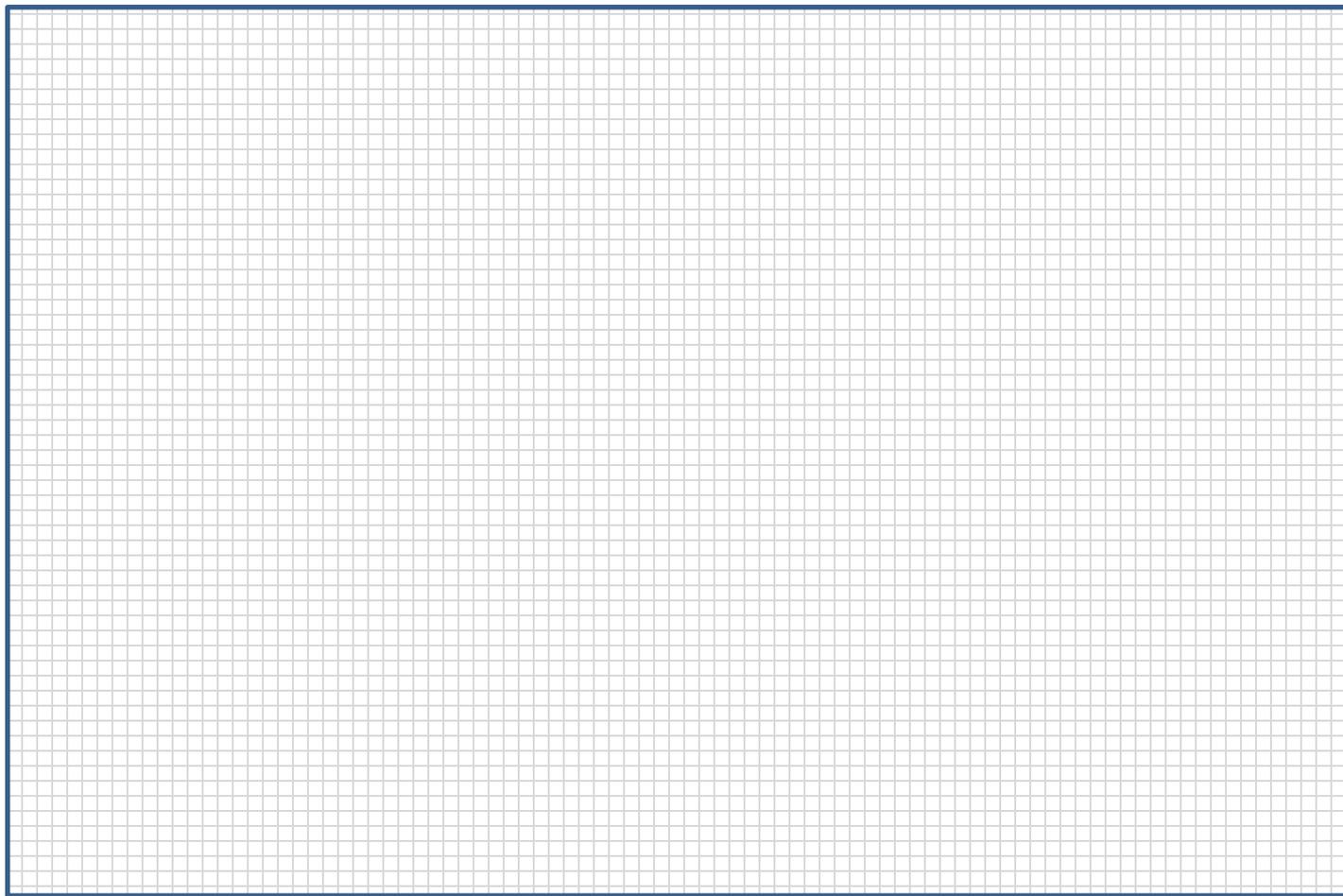
Date : _____ Visa de l'autorité : _____

Prescriptions

- Le partenaire Sinergy détermine le point d'introduction du bâtiment et le type de distribution à réaliser (fibre optique ou câblage coaxial) ainsi que les prescriptions qui en découlent.
- L'installation intérieure de distribution, en aval et y compris le coffret de raccordement/BEP et ses composants (cassettes), sont à la charge du raccordé.

Schéma de principe de l'installation (à joindre ou compléter par l'installateur)

- Prière de joindre à la demande, un plan indiquant la position et la numérotation des appartements.
- Prière d'indiquer la longueur estimée des câbles entre l'introduction et chaque prise.



Retour de la demande

- **Ce document complété doit être retourné à la Commune de Bovernier.**
- Délai : la demande de raccordement doit être adressée à la Commune de Bovernier dès la planification de l'installation intérieure mais au plus tard 30 jours avant le début des travaux de construction. Sans cette demande, retournée dans les délais, aucun travail de planification, tant au niveau de la distribution du signal que de la construction et du génie civil ne peut être entrepris, ce qui retardera la mise en service du bâtiment.